ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 57518

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la possibilité qui existe de cumuler un exécutif régional ou départemental avec la présidence d'une intercommunalité. Cette possibilité de cumul heurte la règle qui veut que l'on ne puisse pas cumuler deux exécutifs. Aujourd'hui, le président d'une importante intercommunalité a autant, sinon plus de pouvoirs, que le maire de la commune centre. Cela pose question, et il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel, dans ses observations du 15 mai 2003 relatives aux élections législatives de juin 2002, a souhaité la révision de la liste des fonctions entraînant l'inéligibilité. Il a ainsi plaidé pour une modification de l'article LO 133 du code électoral, afin de tenir compte des évolutions ayant affecté, au cours des trente dernières années, l'organisation administrative, juridictionnelle et politique de la France. Un constat similaire peut être fait pour les incompatibilités professionnelles qui, sans empêcher la candidature à une élection, interdisent le cumul de certains mandats avec certaines fonctions. Ces incompatibilités sont destinées à garantir la liberté de choix des électeurs comme l'indépendance de l'élu, faisant obstacle à ce qu'une personne qui exerce une activité professionnelle lui conférant une influence puisse exercer simultanément un mandat électif. Le Gouvernement souhaite dès lors actualiser le régime des inéligibilités et des incompatibilités professionnelles en matière électorale en proposant une modification du code électoral et du code général des collectivités territoriales. À cette occasion, l'évolution du paysage institutionnel lié à la décentralisation sera évidemment pris en compte.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57518
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1541
Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4334